

COMMUNE DE FELDKIRCH
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 20 heures, à la Mairie.

Présents : Mme STRUB Francine, M. TOME Jean, Mme BLUMSTEIN Nicole, adjoints.
MM. Mmes OLIVIER Perrine, SONGY Thierry, STIRMLINGER Francis, ROMANN Jean-Marie, GROSS Sabine, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations : Mme ROST Claire a donné procuration à Mme HERRISÉ Anne
M. FRANZ Paul Laurent a donné procuration à M. TOME Jean

Mme BLUMSTEIN Nicole, adjointe au maire, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 11.04.2022
3. Compte-rendu des délégations au Maire - 2^e trimestre 2022
4. Modalités de publicité des actes des collectivités territoriales
5. Subvention école de musique
6. Convention avec le SIVOM régissant les modalités d'accès des communes-membres en déchetterie
7. Cession de terrain
8. Voirie
 - Route de Mulhouse
 - Placette Alex
9. Ecoles
10. Informations et Commissions
11. Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BLUMSTEIN Nicole, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 11 avril 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est transmis à la signature des membres présents.

3 - Compte-rendu des délégations au Maire pour le 2^e trimestre 2022

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Commande pour la réalisation d'un site internet pour la commune auprès de KARDHAM pour un montant de 9 900 € TTC (première réunion le 11 juillet à 17 h 30) ;
- Acquisition de matériel pour vidéo-projection, vidéo-conférence auprès de LDLC pour un montant total de 3 135,77 € TTC, installé le 21 juin ;
- Commande d'un lave-vaisselle pour l'Espace les Chênes auprès de CHR Alsace pour un montant de 2 364,00 € TTC (livraison prévue mi-août).

4 – Modalités de publicité des actes

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de FELDKIRCH,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau réglementaire situé Place de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

5 – Subvention école de musique

La commune a été contactée par l'école de musique de Bollwiller – FASILA Musique.

La présidente de cette association sollicite une aide de la commune pour les enfants de FELDKIRCH inscrits aux cours.

La CEA accorde une subvention de 70 € par enfant à condition que la commune participe dans les mêmes termes.

Pour l'année en cours, un seul enfant de FELDKIRCH est inscrit.

M. le Maire propose d'octroyer une subvention de 70 € à l'association FASILA Musique pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal, accepte cette proposition à l'unanimité et octroie une subvention de 70 € à l'association FASILA Musique pour l'année 2022, ce montant sera inscrit au budget primitif, article 6574.

6 – Convention avec le SIVOM régissant les modalités d'accès des communes-membres en déchetterie

Afin de permettre l'accès à la déchetterie de Pulversheim par les services techniques de la commune, il y a lieu de signer une convention avec le SIVOM de la Région Mulhousienne.

Ceci dans un souci de proximité et afin d'éviter les déplacements inutiles.

Les seuls déchets qu'il sera possible de déposer seront les déchets ménagers issus du nettoyage de la voirie ou exceptionnellement d'encombrants ménagers collectés chez l'habitant. Cette convention ne concerne pas les déchets issus des activités communales (déchets provenant de l'entretien du domaine privé et public de la commune ou issus de la réalisation de travaux).

Ces déchets devront être déposés en quantité mesurée, et sur des créneaux horaires peu fréquentés, avec un véhicule dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes.

M. le Maire propose de poser la question sur la destination des pneus ramassés en forêt, pourront-ils être pris en compte dans cette convention à titre exceptionnel ?

Après discussion, le conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

7 – Cession de terrains

Le 5 juillet 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour une cession de terrains au profit de M. SPATARO Joseph –STARTER TP. Il s'agit notamment des délaissés situés à l'arrière de sa propriété, ainsi qu'une bande de terrain permettant un accès vers la piste cyclable (voir plan ci-joint).

Les surfaces concernées ont fait l'objet d'un arpentage par le Cabinet Jung.

Ces parcelles ont été cadastrées 130/2, 127/2, 131/2, 128/2, 132/2, section 9 pour une surface totale de 10,62 ares.

Il y aura lieu de supprimer les servitudes existantes sur les parcelles à céder. De même qu'il faudra créer une servitude de passage ou une convention au profit de la Société STARTER TP (parcelle 117) sur la parcelle 101.

Le prix proposé est de 8 000 € l'are pour la parcelle 132/2 et de 2 000 € l'are pour les délaissés. Ce qui représente un montant total de 78 800 € (76 800+ 2000), soit en moyenne 7 420 € l'are. Ces terrains étant situés en zone UE du PLU.

Ces tarifs seront notifiés à M. SPATARO Joseph, agissant pour le compte des SCI CLAIRFAS et FCGI.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder ces parcelles de façon globale aux SCI CLAIRFAS et FCGI
 - pour un montant moyen de 7 420 € l'are, soit 78 800 € au total
 - d'inscrire les sommes au budget principal
 - d'autoriser le maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent
- Remarque de M. BOOTZ : Il ne comprend pas pourquoi cette société a été autorisée à déposer des gravats derrière le stade de foot.

Réponse de M. TOME, adjoint au Maire : Il précise que ce ne sont pas des gravats, mais de la terre mêlée de cailloux qui ont recouvert des gravats déposés depuis plusieurs années. Cette opération a permis d'aménager un plateau qui pourra faire l'objet de plantations.

8 – Voirie

A – Route de Mulhouse

- **Commande géomètre pour relevés topographiques**

La relève des données a été confiée au cabinet ROTH-SIMLER pour un montant HT de 3 400 € (offres non-retenues : JUNG pour 5 250 € et GEOP pour 6 430 €).

Les documents ont été réceptionnés en début de semaine et transmis à l'Adauhr.

- Constitution dossier Maitrise d'œuvre

Ce dossier est en cours de constitution et devrait être finalisé à la fin de l'été pour une mise en concurrence à la rentrée.

Une réunion de présentation est prévue le lundi 8 août à 9h en mairie. Les conseillers qui le souhaitent sont invités à y participer. La CEA (Mme VALLAT) et M2A y ont également été conviés.

B – Placette Alex

La demande de subvention a été déposée à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'à la CEA. M. le Maire remercie le SIVOM pour l'aide apportée dans la rédaction du dossier de demande d'aide.

Il faudra attendre leur accord pour approuver le devis de STARTER TP.

Au mieux, les travaux pourraient démarrer en octobre 2022.

M. FELLY se pose la question de l'opportunité de ces travaux, le drainage se faisant bien actuellement. Quelle est la tenue dans le temps de ces travaux ?

M. TOME : il s'agit d'un reprofilage de l'ensemble avec infiltration des eaux pluviales sur place.

M.ROMANN : il y a actuellement un cadre général d'infiltration des eaux de pluie, partout où c'est possible. Confiance est faite aux professionnels.

M. le Maire : il faut limiter les rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Ce projet sera reconsidéré en fonction du montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau.

C – Lotissement Le champ des Oiseaux

Suite à une réunion qui a eu lieu en début de semaine avec le maître d'œuvre AMS et l'entreprise TPV, il a été décidé de poser la deuxième couche d'enrobés à l'automne.

L'idéal serait de pouvoir traiter les herbes envahissantes avant cette opération, pour éviter qu'elles ne réapparaissent par la suite sur la chaussée. Cela n'étant plus autorisé à compter du 1er juillet, même pour les professionnels, une demande de dérogation a été adressée à la préfecture.

Lors de cette ultime phase de travaux, il est prévu de poser 3 bancs sur les espaces verts et de mettre en place la signalétique.

La possibilité d'installer un système de ralentissement rue des Mésanges est à l'étude, éventuellement par la mise en place d'une écluse au niveau de l'intersection avec la rue des Piverts, des tests seront réalisés avant les travaux.

M. BOOTZ : la circulation au niveau du « rond-point » de la roselière reste un point dangereux.

9 – Ecoles**Compte-rendu du conseil d'école du 14 juin 2022**

L'école accueillera 86 enfants à la rentrée de septembre 2022. La fermeture de classe est évitée.

Mme GERRER sera la nouvelle institutrice pour la classe GS/CP.

La rentrée sera échelonnée pour permettre l'accueil des petits dans les meilleures conditions.

Le souhait est émis d'installer une bibliothèque à l'école, avec la participation de la commune pour le mobilier. Des renseignements doivent être pris par la directrice pour connaître les modalités précises de la mise en œuvre de cette demande d'aide.

De nombreux projets ont pu être réalisés notamment celui de l'escalade pour les CE1 au CM2 ainsi que la venue de 2 auteurs. L'école remercie la commune pour l'aide de 1000 € allouée exceptionnellement.

Demandes :

- installation de portes vélos supplémentaires
- pose de rideaux isolants et occultants pour la baie vitrée dans la classe des CP et GS

Un appel sera lancé pour recruter une personne souhaitant effectuer une mission de service civique à l'école.

Le protocole de circulation pour rentrer à l'école sera maintenu en septembre.

10 – Informations et commissions

➤ Evènements à venir

Tour d'Alsace 2022 : Passage dans l'ensemble des communes de M2A le dimanche 31 juillet et arrivée à Berwiller (passage prévu à Feldkirch, rue principale entre 16 h 40 et 17 h 05)

Il faudra environ une dizaine de bénévoles lors du passage.

Un arrêté municipal a été pris pour réglementer la circulation et le stationnement lors du passage de la course.

Destination Automobile : Défilé de voitures anciennes le dimanche 11 septembre avec un checkpoint à FELDKIRCH, devant la Mairie.

Il faudra environ une dizaine de bénévoles lors du passage

➤ Commission participation citoyenne (par Jean-Marie ROMANN)

La rencontre du 7 juin 2022 nous a permis de faire les points des axes prioritaires que la commission s'est fixés.

Chaque année le conseil municipal donne rendez-vous aux habitants pour une rencontre. Celle-ci a pour objectif de présenter le bilan de nos actions, d'expliquer, d'évoquer nos difficultés, nos projets, de rendre compte, de permettre un échange, des critiques, l'apport d'autres points de vues, d'idées.

La date proposée pour une réunion publique est le 14 octobre 2022, elle se déroulera en 2 temps :

1er temps : Infos flash sur des sujets divers (suite des travaux école, verger communal, éclairage public, placette Alex, station d'épuration, ...)

2ème temps : 2 thèmes plus approfondis

- RD 429 : Où en est le projet, Expliquer les choix déjà faits, les points à débattre
- Présentation du site internet et des moyens de communication

D'autres points peuvent être évoqués en fonction de l'actualité ou du souhait des conseillers municipaux.

➤ PGRI – plan de gestion des risques d'inondation Rhin-Meuse 2022-2027

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027.

Des modifications ont été apportées à ce projet, mais certaines dispositions restent particulièrement problématiques, c'est la raison pour laquelle Rivières de Haute-Alsace a déposé un recours gracieux à

l'encontre du PGRI Rhin-Meuse 2022-2027, pour demander la reformulation des dispositions O3.2-D3 et O3.2-D4, permettant la prise en compte de l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage sous réserve de vérification au cas par cas de l'absence de risque sur les vies humaines en cas de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques.

Suite à la délibération du conseil d'agglomération de m2A du 28 juin 2021, le Président de M2a, a apporté son soutien à ce recours.

La commune de FELDKIRCH avait déjà délibéré sur le sujet lors de la réunion du 05/07/2021 et avait demandé des modifications au projet.

Après discussion, le conseil municipal de FELDKIRCH soutient le recours de Rivières de Haute Alsace.

M. BOOTZ : l'état met des contraintes aux communes alors que par ailleurs il ne fait pas le nécessaire pour remettre en état le barrage du Lac de la Lauch.

➤ **Transfert de la compétence Eau**

Informations suite à la réunion qui s'est tenue à Berrwiller le 28 juin 2022 :

Légalement, la délégation de la compétence eau au profit de la commune prendra fin au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le service sera assuré par M2A, qui créera une régie communautaire de l'eau gérée par un conseil d'exploitation. Le pouvoir décisionnel appartiendra toujours à M2A, qui devra élaborer un budget annexe communautaire de l'eau intégrant l'ensemble des entités du territoire.

La commune n'aura plus de budget annexe eau. En principe, les actifs et les passifs seront transférés au budget communautaire.

Une délibération devra être prise actant l'intégration du budget annexe dans le budget communal puis le transfert des excédents / déficits au budget communautaire. L'objectif étant de flécher les sommes disponibles par commune pour des projets à moyen terme.

L'ensemble des services ne pouvant être assuré par le service de l'eau de M2a au 1^{er} janvier, il sera possible d'établir des conventions définissant les tâches restant à la charge des communes contre rémunération.

Les communes n'auront plus aucun pouvoir décisionnel en matière de tarifs, d'investissements, d'emprunts

Suite à cette présentation, M. le Maire propose d'émettre les souhaits suivants au nom de la commune, dans un souci de proximité :

- Que le syndicat EBE reste le fournisseur d'eau (des membres du conseil municipal de Feldkirch continueront d'y siéger dans le cadre du transfert de compétence),
- Que M2a délègue à la commune, la gestion des nouveaux branchements (réception des demandes, établissement des contrats, pose des compteurs par le service technique.....),

- Que M2a délègue à la commune, la relève trimestrielle des compteurs d'eau,
- Que la coopération avec l'entreprise STARTER TP soit maintenue pour la gestion des travaux urgents et les réparations (marché à bons de commande 2020-2023)

La commune accepte le principe de transfert des excédents, à condition qu'il en soit de même pour les 39 communes de l'agglomération, et que ceux-ci soient fléchés pour des travaux d'investissement sur le réseau durant une période qui reste à définir (5 ans par exemple).

M. le Maire insiste sur le fait que l'eau est un bien commun inaliénable dont la gestion doit rester publique. Cela doit être précisé lors du transfert de compétence.

Le remplacement des vannes dysfonctionnelles doit être planifié dès la rentrée.

Les membres du conseil municipal donnent un accord de principe à ces propositions.

➤ **Projet de piste cyclable Feldkirch – gare de Bollwiller**

M. le Maire a assisté récemment à une réunion de travail concernant la liaison cyclable vers la gare de Bollwiller.

Ce projet est porté par les services de M2a et financé par l'agglomération.

Un tracé prévisionnel a été établi, sur lequel il reste quelques précisions à apporter.

Cette piste, dans le prolongement du chemin du Fossé, devrait traverser le passage désaffecté sous le pont SNCF pour longer ensuite la voie ferrée du côté de Bollwiller, le tout sous emprise SNCF.

Le projet d'itinéraire est présenté aux membres du conseil municipal, pour information.

➤ **Nouvelle station d'épuration**

Les études sont bien engagées. Elle se situera plus au nord que la station actuelle, le long de la RD 430. Elle a été calculée pour environ 6 300 équivalent/habitant. Le coût estimé par le SIVOM est de 9,3 M d'€.

Les travaux devraient commencer au printemps 2023, par la pose d'une conduite le long de la route départementale, puis la construction de la station à l'été 2023.

M. BOOTZ : le syndicat des cours d'eau souhaite être informé de ces travaux en raison de l'impact sur la rivière, notamment pour les rejets et la consolidation des rives.

11 - Divers

- Circulation routière dans le village – réglementation de la vitesse

Plusieurs limitations de vitesse sont en vigueur actuellement dans le village, notamment quelques « zones 30 », quelque fois mal signalées, ou dont la signalisation a disparu. Cela peut être déroutant pour les automobilistes.

M. le Maire pose la question s'il ne faudrait pas passer l'ensemble du centre-village à 30 km/h, pour simplifier la compréhension.

Une réflexion doit être menée par l'ensemble des membres du conseil municipal, la question pourra également être posée à la CEA, pour avis et évoquée lors de la réunion publique prévue en octobre.

M. le Maire : il existe une solution intermédiaire avec une vitesse à 40 km/h. Il faudra étudier les statistiques du radar pédagogique qui est en place actuellement rue principale, ce dispositif a été mis à la disposition de la commune par les services de l'Etat.

M. le Maire souhaite qu'un bilan de l'existant soit préparé, ainsi qu'un relevé de l'ensemble de la signalisation en place, il propose de créer un groupe de travail sur ce sujet. Une date de réunion sera proposée.

- **Charte du parfait affouagiste**

Une « charte du parfait affouagiste » a été élaborée par M. SONGY, ce document est présenté aux membres du conseil municipal pour avis.

Il devra être signé par les détenteurs de lots et strictement respecté, sous peine de se voir retirer l'autorisation d'exploiter le lot.

Certains manquements pourront donner lieu à une verbalisation par les services de la Brigade Verte ou l'ONF.

M. le Maire félicite Thierry SONGY pour ce travail.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable pour la mise en place de cette charte.

➤ **Interventions des conseillers**

Mme BLUMSTEIN : début septembre il faudra absolument demander des devis pour les travaux d'isolation aux écoles et pour l'aire de jeux au lotissement afin de pouvoir établir les demandes de subvention en début d'année.

M. ROMANN : a-t-on des nouvelles d'un éventuel déménagement de Locacil ?

M. le Maire demande à Mme BAUDUIN de surveiller la santé des arbres au verger communal.

M. FELLY : quand sera installé le nouveau poteau incendie cité Alex ?

M. le Maire : pas de suite donnée pour l'instant.

Mme OLIVIER : Une maison est à l'abandon rue basse, la végétation prend de l'ampleur et déborde sur la voie publique, il y a de nombreux chats errants qui y ont élu domicile, il faudrait faire un courrier au propriétaire.

Périscolaire : La directrice Myriam LELA quitte le site de FELDKIRCH à la fin de l'année scolaire. La commune souhaite qu'une personne soit nommée à ce poste de façon pérenne.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 30.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de FELDKIRCH de la séance du 30 juin 2022</p>
--

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 11.04.2022
3. Compte-rendu des délégations au Maire - 2^e trimestre 2022
4. Modalités de publicité des actes des collectivités territoriales
5. Subvention école de musique
6. Convention avec le SIVOM régissant les modalités d'accès des communes-membres en déchetterie
7. Cession de terrain
8. Voirie
 - Route de Mulhouse
 - Placette Alex
9. Ecoles
10. Informations et Commissions
11. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SALZE Pierre	Maire		*****
STRUB Francine	1ère Adjointe		*****
TOME Jean	2ème Adjoint		*****
BLUMSTEIN Nicole	3ème Adjoint		*****
BAUDUIN Laetitia	Conseillère Municipale		*****
BOOTZ Philippe	Conseiller Municipal		*****
FELLY Loïc	Conseiller Municipal		*****
FRANZ Paul Laurent	Conseiller Municipal	*****	Procuration à M. TOME Jean
GROSS Sabine	Conseillère Municipale		*****
HERRISÉ Anne	Conseillère Municipale		*****
OLIVIER Perrine	Conseillère Municipale		*****
ROMANN Jean-Marie	Conseiller Municipal		*****
ROST Claire	Conseillère Municipale	*****	Procuration à Mme HERRISÉ Anne
SONGY Thierry	Conseiller Municipal		*****
STIRMLINGER Francis	Conseiller Municipal		*****

P
A
G
E

A
N
N
U
L
L
E